

Motion du groupe Europe Ecologie Les Verts

Droit de vote des résidents étrangers non communautaires

Le « droit de vote des étrangers », c'est permettre aux étrangers – tant communautaires que non communautaires – résidant depuis 5 ans sur le territoire de voter et d'être élu aux élections locales (à l'exception de la fonction de Maire). A l'instar de douze pays européens, la Belgique accorde le droit de vote aux élections locales à tous les étrangers après une durée minimale de séjour sur son territoire. Dans cinq de ces pays, les étrangers ont également le droit de se faire élire aux élections municipales. Depuis le traité de Maastricht et la création du concept de citoyenneté européenne en 1992, les citoyens communautaires ont le droit de vote aux élections locales et européennes dans leur pays de résidence. En France, ils ont ainsi participé pour la première fois à des élections lors du scrutin des Européennes de 1994.

Le droit de vote des étrangers était déjà une des « 101 propositions pour la France » de François Mitterrand en 1981. Après de nombreuses tentatives de la part des parlementaires de gauche de proposer le droit de vote des étrangers, à l'Assemblée et au Sénat sous des gouvernements de droite, une loi constitutionnelle a été adoptée au Sénat le 8 décembre 2011. Le 17 septembre 2012, 77 députés socialistes lançaient un appel pour le droit de vote des étrangers afin de soutenir l'engagement de François Hollande. Le 13 novembre 2012, le Président de la République a invité à la mobilisation pour créer les conditions de l'adoption de cette mesure importante.

Au moment où notre démocratie est en crise, tout le monde s'accorde sur la nécessité de la réformer. Le droit de vote des étrangers aux élections locales est un des éléments pour y répondre. C'est une solution pour renouer la confiance entre le politique et les citoyens en réalisant une promesse de campagne. Cet apport au corps électoral apportera aussi un nouveau souffle à notre démocratie.

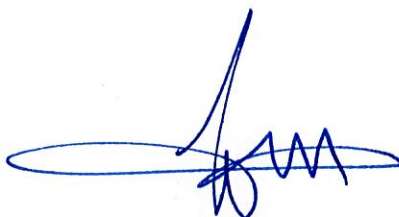
Plus de 3% des habitants de notre région ne sont pas de nationalité française. Ils étaient ainsi 126 900 à participer à la vie économique, sociale et culturelle du Nord-Pas de Calais en 2007. Toutes ces personnes contribuent à la vie citoyenne en étant responsables d'associations, délégués syndicaux, représentants de parents d'élèves, électeurs pour la désignation des conseils de prud'hommes ... Leur contribution à la vie économique est indispensable à nos communes par leur travail, leurs impôts, leurs activités, leur consommation. Mais ces citoyens participent à la vie collective sans pouvoir s'y exprimer. Leur donner cette possibilité d'expression démocratique renforcera le lien social dans nos villes, quartiers et campagnes.

.../...

L'adoption de cette mesure est très attendue dans le Nord-Pas de Calais. Des milliers de femmes et d'hommes issus de l'immigration et leurs enfants, ainsi que de nombreuses associations attendent ce signal fort d'une reconnaissance de cette citoyenneté, indépendante de leur nationalité. Les élections municipales auront lieu en mars 2014, le temps est donc compté pour que tous les habitants du Nord – Pas de Calais puissent enfin y participer.

Dans la lignée de l'appel à la mobilisation du Président de la République, le conseil régional Nord-Pas de Calais souhaite par cette motion :

- manifester son soutien au droit de vote des étrangers non communautaires aux élections locales,
- accompagner les initiatives locales menées sur le territoire régional pour sensibiliser la population à ce nouveau droit,
- interpellier les élus locaux et les parlementaires afin qu'ils se mobilisent pour la mise en œuvre du droit de vote des étrangers non communautaires aux élections locales.



Jean-François CARON
Président du groupe Europe Écologie Les Verts
Conseil régional Nord – Pas de Calais